

REGLEMENT COUPES DES RESERVES A « ABEL CHERON »
SAISON 2024/2025

Art.1. Titre et Challenge.

Le District du Lot organise une Coupe Départementale de Football appelée COUPE DES RESERVES A « Abel Chéron ».

Art.2. Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion de cette Coupe est confiée à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

Art.3. Engagements.

Elle est ouverte à l'ensemble des premières réserves des équipes disputant le championnat de D1.

Art.4. Système de l'épreuve.

Les coupes se disputent par matchs à élimination directe avec tirs de coup de pied aux buts si score de parité à la fin du temps réglementaire. Il n'y a pas de prolongation.

Art.5. Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au moins huit jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Art.6. Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du premier nommé au tirage au sort.

A. Si le terrain est indisponible ou déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- 1) Terrain de repli,
- 2) Faute de terrain de repli, le match est inversé : il aura lieu chez l'adversaire à la date prévue,
- 3) Si le terrain de ce dernier est également indisponible ou impraticable, la rencontre sera fixée à une autre date, par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

B. Si le terrain est déclaré impraticable après le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- 1) Terrain de repli,
- 2) Faute de terrain de repli, la rencontre est inversée à une autre date fixée par la commission compétente.

C. Si le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre avant le coup d'envoi, la rencontre sera fixée à une autre date par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

Nota : dans le cas d'utilisation d'un terrain de repli, celui-ci est soumis au même règlement que le terrain d'origine.

Les finales se joueront sur terrain neutre.

Art.7. Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission (Dimanche 14 h 30 ou samedi 20 h). En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Les rencontres sont programmées prioritairement le dimanche ou un jour férié.

Art.8. Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club ; Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer si le club visiteur ne dispose pas d'un jeu de maillots différent Sur terrain neutre, le club le plus éloigné (distance calculée sur le chemin le plus court) gardera ses couleurs.

Art.9. Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Art.10. Qualification et licences.

En conformité avec les règlements généraux de la Ligue Football d'Occitanie les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

Art.10 bis. Remplacement de joueurs.

- 1) Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.
- 2) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

Art.11 Arbitre et arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Art.12. Tenue et Police.

En conformité avec les règlements généraux, et le règlement du championnat de la Ligue Football d'Occitanie

Art.13. Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin de ce temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but

Art.14. Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission des Litiges et Discipline compétente.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende (cf annexe 5).

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs licenciés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et l'amende prévue à l'Annexe 5.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Art.15.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence.

Art.16.

Un Club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer, un match de Coupe ou un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du Club et des joueurs.

Art.17. Retour de la feuille de match.

La FMI (feuille de match informatisée) devra être transmise par internet par le club recevant sous peine d'une amende fixée par la Commission Discipline et Litiges au plus tard 12 heures après la rencontre.

Art.18. Réclamation et appel.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Art.19. Tickets et invitations :

Lors de la finale, chaque équipe recevra 20 invitations pour les joueurs et accompagnateurs ; toutes les autres personnes doivent régler l'entrée (supporters).

Art.20. Frais.

Les frais de déplacement et indemnités de l'arbitre et des arbitres assistants sont à la charge du club recevant et facturés à celui-ci par le District sauf en finale, prise en charge par les deux clubs.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

En cas de non-respect de ces dispositions, il sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5.

Art.21. Fonction de Délégué.

La Commission d'organisation pourra être représentée par un délégué. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à l'application des règlements. En cas d'absence du Délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de chaque équipe. Dans tous les cas, ils devront être titulaires de la licence de dirigeant.

Art.22.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission d'organisation, ou à défaut par le bureau du District.